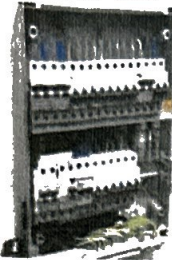


Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉP. 01/07/2015/0006:1

DATE DU CONTRÔLE 03/02/2022 AGENT VISITEUR Paul Thomas de Mahieu
ADRESSE DU CONTRÔLE Avenue Louise 167 (étage 7,4) - 1050 Bruxelles TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5.)



» DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation Avenue Louise 167 (étage 7,4) - 1050 Bruxelles
Type de locaux Unité d'habitation (appartement)
Propriétaire Belalan
Responsable des travaux Eta-Elektrotechniek Antwerpen
#TVA 045353376
Dérogations applicables/appliquées Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.)

» DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) SIBELGA
Code EAN non communiqué
Numéro du compteur 3377231
Index jour/nuit 2592/1984
Type de coupure générale Disjoncteur
Câble compteur - tableau XGB 4 x 10 mm²
Tension nominale de service 230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement 40A

» CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	OK	Nombre de tableaux	2	Nombre de circuits	14+2
Description tableau(x) voir plan(s) dans annexe(s)					
Les fondations datent	D'avant le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête	ID - 40A - 300mA - type A - test OK		
Type d'électrode de terre	Piquets	Dispositif différentiel "sdb"	ID - 40A - type A - test OK		
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	28	Dispositif différentiel supplémentaire	ID - disj. - 16A - 10mA - test OK		
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	OK	Fixation/Etat/Détérioration matériel	OK		
Test de continuité	Concluant	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	OK		
Contrôle boucle de défaut	Concluant	Protection contre les contacts directs	OK		
Protection contre les contacts indirects	OK	Résistance générale d'isolement (MΩ)	140		
		Adéquation DPCDR - prise de terre	OK		
		Adéquation protections surintensités - sections	OK		

A la date du 03/02/2022, l'installation électrique de Avenue Louise 167 (étage 7,4) - 1050 Bruxelles est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant le 03/02/2047.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.
Les bornes d'entrée du ou des dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation « étaient (ou) ont été » scellées.
Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation sont (ou) ont été datés et signés.

Signature de l'agent

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 81/2022/53509/05:1

REMARQUES

- Le coffret en cave bien que accessible n'est pas idéalement placé

Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
- de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.